

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2020

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2020.

1. Droit de Prémption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,

Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

Dossier 17/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 17/2020, reçue le 20 novembre 2020, adressée par maître Annabel Auguet notaire à Le Pontet (84130), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 1148 et F 1149, 576 route de l'appié – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 640 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de prémption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 18/2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 18/2020, reçue le 23 novembre 2020, adressée par maître Alain Bonnet, notaire à Aramon (30390), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 1168, Escombeau – 84210 Venasque - d'une superficie totale de 298 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de prémption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

2. Convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion (CDG84)

Le rapporteur informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir

- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement proposée par le CDG84.

Chaque conseiller a été destinataire de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement, **DÉCIDE D'ADHERER** à la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du centre de gestion (CDG84), **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 84, **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget de la commune.

3. Délibération proposant le renouvellement du contrat de maintenance du réseau de vidéo protection

La mairie possède un réseau de vidéo protection à divers points de la commune.

La société SNEF propose un contrat sur le service de maintenance et de dépannage du réseau.

Il existe 2 prises en charge : la maintenance préventive et la maintenance curative.

Les conditions financières sont de 1 802.00 € ht/an.

Le présent contrat est reconduit pour 1 an.

Chaque conseiller a été destinataire de la proposition commerciale de la SNEF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE DE RENOUVELER** le contrat de maintenance pour une durée de un an, **D'AUTORISER** madame la maire à signer le contrat et tous les avenants relatifs à ce dossier, **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget de la commune.

4. Délibération portant sur le contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public

A partir du 1^{er} janvier 2021, la mairie ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le conseil municipal doit choisir un nouveau contrat de fourniture d'électricité.

Actuellement, la mairie dispose d'un contrat de fourniture aux tarifs réglementés EDF.

Conformément à la loi n°2019-11-47 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

EDF nous propose 2 contrats :

- « contrat unique pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation. »

Un contrat est établi pour les éclairages publics (EP) et un contrat pour l'éclairage des bâtiments communaux.

Les contrats sont proposés pour une durée de 3ans. Un bilan, annuel sera mis à disposition une fois par an.

Le coût de capacité en c€/kWh – site éclairage public : 0.153.

Le coût de capacité en c€/kWh – bâtiments communaux : 0.413

Les conseillers ont été destinataires des contrats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE D'ACCEPTER** les termes de ces deux contrats pour la fourniture d'électricité par EDF pour une durée de trois ans, **D'AUTORISER** madame la maire à signer les contrats et tous les avenants relatifs à ces contrats, **D'INSCRIRE** la dépense dans le budget de la commune.

5. Délibération présentant le rapport d'activité 2019 du CDG84

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale 84 a adressé à la mairie son rapport d'activité 2019. Sont présentés : les rôles du pôle carrières-juridique, du pôle santé et sécurité au travail, du pôle emploi-concours, le budget et les ressources humaines.

Monsieur Maurice Chabert en est le président et madame Isabelle Pigoullié-Rodulfo, la directrice.

Le rapport a été communiqué au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2019 du CDG84, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

6. Délibération présentant le rapport d'activité 2019 des services de l'Etat

Le Préfet de Vaucluse informe l'assemblée délibérante que le rapport d'activité 2019 des services de l'Etat en Vaucluse vient de paraître.

Le rapport aborde les points suivants : assurer la sécurité, protéger nos citoyens, développer l'emploi et l'activité économique, renforcer la cohésion sociale, aménager durablement le territoire, organiser l'offre éducative, culture & Patrimoine, accompagner les collectivités territoriales, moderniser l'administration & améliorer les relations avec les usagers, l'effort financier de l'État en 2019.

Chaque conseiller a été destinataire du rapport.

Le conseil municipal, **PREND ACTE**, sans vote, de la présentation du rapport d'activité 2019 des services de l'Etat, **PRECISE** que ce rapport est mis à la disposition du public, au secrétariat, aux heures d'ouverture au public.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21h02.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération.